

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Allongement de la durée de validité des ordonnances pour les lunettes Question écrite n° 44509

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'allongement de la durée de validité des ordonnances ophtalmiques. En effet, depuis 2016 et ce afin de faciliter le renouvellement des lunettes, la validité d'une ordonnance ophtalmique a été fixée à un an pour les personnes de moins de 16 ans, à cinq ans pour les personnes âgées de 16 à 42 ans et à trois ans pour les personnes de plus de 42 ans. Cependant, il est de plus en plus difficile de prendre un rendez-vous chez un ophtalmologue et les délais d'attente peuvent être de plusieurs mois avant de pouvoir consulter. Si la durée de validité d'une ordonnance pour la tranche d'âge de 16 à 42 ans semble cohérente, elle ne l'est pas pour la tranche d'âge des plus de 42 ans qui sont souvent les plus amenés à changer leurs lunettes. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend aligner à cinq ans la durée de validé des ordonnances ophtalmiques pour les plus de 42 ans.

Données clés

Auteur: M. Bertrand Sorre

Circonscription : Manche (2e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44509

Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>1er mars 2022</u>, page 1272 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)